



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DEC 2024/AC/063

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation n°23A014 portant sur les travaux de reconstruction de la salle Leplat, extension des loges du zéphyr, création de logements et de cellules commerciales, divisé en 16 lots,

Vu l'analyse des offres qui conduit à attribuer le lot n°6 Couverture à la société Ramery Enveloppe, laquelle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,

DECIDE

Article 1 : Il est souscrit un marché public n°2024-017 avec la société RAMERY ENVELOPPE sis 180 rue de Bondues – CS 60018 – 59118 WAMBRECHIES, ayant pour objet des travaux de couverture, pour un montant de 537 795 euros hors taxes soit 645 354 euros toutes taxes comprises.

Les montants sont repartis par phase de travaux comme suit :

- Reconstruction de la salle de sport LEPLAT : 271 360 € hors taxes soit 325 632.00 € toutes taxes comprises
- Extension des loges du Zéphyr : 102 114 € hors taxes soit 122 536.80 € toutes taxes comprises
- Création de logements et de cellules commerciales : 164 321 € hors taxes soit 197 185.20 € toutes taxes comprises

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à HEM, le 07 mars 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint aux ressources humaines, à la
commande publique et aux affaires juridiques.



Pascal NYS

